



Règlement prix Horace Wells - CSD

Article 1 :

Le prix est ouvert aux étudiants et jeunes dentistes ayant soutenu un mémoire en médecine dentaire (toutes spécialités confondues) au cours de l'année civile de l'envoi du mémoire.

Article 2 :

Les candidats doivent adresser leur dossier au secrétariat de la CSD à csd@incisif.be

Article 3 :

Les membres du jury disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, le coordinateur, Sakha FATHI, a voix prépondérante.

Article 4 :

Prix étudiant : 1500€

Prix promoteur : 3000€ à consacrer à la promotion de la recherche dans son service

Article 5 :

Le gagnant et le promoteur du prix s'engagent à autoriser la CSD à communiquer auprès des dentistes francophones belges et de la presse médicale sur ce prix du mémoire et donc à citer le mémoire, le rédacteur, le promoteur ainsi qu'un résumé du travail de recherche.

Pour ce faire, un résumé du mémoire sera fourni à la CSD

Article 6 :

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté n° 78-87 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en s'adressant au secrétariat de la CSD à l'adresse csd@incisif.be et 1, Av. de la Renaissance 1000 Bruxelles

Article 7 :

La participation aux prix implique l'acceptation du présent règlement. Un extrait du règlement sera envoyé à chaque participant. Celui-ci devra être retourné signé par le candidat et le promoteur à l'adresse suivante : csd@incisif.be et 1, Av. de la Renaissance 1000 Bruxelles